

IN-SECURITY, LE DILEMME NUCLEAIRE

Activité 2 : L'arme atomique - textes et réflexions

Public : élèves du CO (dès la 9^{ème}) et du PO
Disciplines : droit, philosophie, histoire, sciences humaines
Conditions de réalisation : avant ou après la visite – 45 à 60 minutes
Compétences : compréhension, réflexion et prise de position personnelle

Sources :

- « Note d'information informelle aux Sociétés nationales de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge sur la position du CICR », CICR, 4 mars 2003
<http://www.cicr.org/Web/fre/sitefre0.nsf/html/5KSKRQ>
- « La philosophie éthique – Enjeux et débats actuels », MÉTAYER Michel, Éd. ERPI, Saint-Laurent (Québec), 2002, p. 59, 82, 189, 191, 338
- « Guerres justes et injustes – Argumentations morales avec exemples historiques », WALZER Michael, (1977), éditions Belin (1999), Folio 2006, p. 470, 475

1^{er} extrait (CICR, p. 1) : QUE DIT LE DROIT ACTUEL ?

« 1. Droit international en vigueur

Emploi des armes nucléaires

Le droit international – coutumier ou conventionnel – ne comporte aujourd'hui aucune interdiction complète et universelle de l'emploi des armes nucléaires.

Néanmoins, le 8 juillet 1996, la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire des Nations Unies, a rendu un avis consultatif sur la « licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ». Les 14 juges de la Cour

ont examiné le droit conventionnel en vigueur, les règles coutumières et la pratique des États concernant les armes nucléaires; au terme de leur analyse, ils ont conclu à l'unanimité que les principes et règles du droit international humanitaire s'appliquent à l'emploi des armes nucléaires. Les juges ont ajouté que l'emploi des armes nucléaires serait généralement contraire aux principes et règles du droit international humanitaire. »

(Cocher la case correspondant à la réponse exacte)

QUESTION 1 :

- Le mot « *licéité* » signifie permis par les lois.
- Le mot « *licéité* » signifie permis pour ceux qui ont une licence.
- Le mot « *licéité* » signifie non permis par les lois.

QUESTION 2 :

- Le « *droit conventionnel* » est obligatoire pour tous les pays.
- Le « *droit conventionnel* » est obligatoire pour les pays ayant signé les traités.
- Le « *droit conventionnel* » n'est jamais obligatoire un pays.

QUESTION 3 :

- Le droit international humanitaire ne s'applique pas à l'arme atomique.
- Le droit international humanitaire interdit l'emploi de l'arme atomique.
- Le droit international humanitaire serait violé par l'emploi de l'arme atomique.

2^{ème} extrait (p. 2) : QUE DIT LE CICR ? QUELS CRITÈRES ?

« *Position du CICR sur les armes nucléaires, biologiques et chimiques*

Armes nucléaires

Il y a une année [en 2002], le CICR a révisé sa déclaration de principe sur les armes nucléaires, en particulier pour tenir compte de l'avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice (CIJ). Bien que son opinion juridique soit fondée sur le droit international existant et sur l'avis consultatif de la CIJ, le CICR, en tant qu'organisation humanitaire, adopte une position qui est basée sur des considérations plus larges, de caractère à la fois éthique et humanitaire. Sa position est la suivante :

Les principes et règles du droit international humanitaire s'appliquent à l'emploi des armes nucléaires, notamment les principes de distinction et de proportionnalité ainsi que l'interdiction des maux superflus. Le CICR estime difficilement envisageable qu'un emploi d'armes nucléaires puisse être compatible avec les principes et règles du droit international humanitaire.

- *Au vu des caractéristiques uniques de l'arme nucléaire, le CICR en appelle aux États pour que cette arme ne soit pas utilisée, quel que soit leur avis sur son caractère licite ou illicite.*

L'arme nucléaire se caractérise en particulier par sa puissance destructrice, les souffrances indicibles que provoque son usage, l'extrême difficulté d'en secourir les victimes, l'impossibilité d'en contrôler les effets dans l'espace et le temps, le risque d'escalade et de prolifération que tout usage de l'arme nucléaire ne manquerait pas de provoquer, et les dangers que cette arme ferait courir à l'environnement, aux générations à venir et à la survie de l'humanité.

- *Le CICR en appelle en outre aux États pour qu'ils prennent toute mesure adéquate pour limiter le risque de prolifération des armes nucléaires et pour lutter efficacement contre tout commerce de matières ou de composants susceptibles de favoriser la prolifération des armes nucléaires.*
- *Le CICR en appelle enfin aux États pour qu'ils poursuivent les négociations en vue de parvenir à une interdiction complète des armes nucléaires et à leur élimination, ainsi qu'ils s'y sont engagés. »*

(Cocher la case correspondant à la réponse exacte)

QUESTION 4 :

- L'« éthique » est l'étude philosophique critique de la morale.
- L'« éthique » est l'étude scientifique de la religion.
- L'« éthique » est l'étude juridique de l'histoire.

QUESTION 5 :

- Le CICR utilise ici uniquement des critères légaux.
- Le CICR utilise ici à la fois des critères légaux, éthiques et humanitaires.
- Le CICR utilise ici uniquement des critères éthiques et humanitaires.

QUESTION 6 :

Le philosophe Emmanuel KANT (1724-1804) énonce qu'un principe n'est pas moral si l'universalisation de l'action entraînerait la destruction de l'humanité (tiré de « *Métaphysique des mœurs - 1* »)

Quels sont les mots précis de l'extrait du CICR qui reprennent cette idée de KANT ?



QUESTION 7 :

Le philosophe Hans JONAS (1903-1993) dit : « *Nous avons bien le droit de risquer notre propre vie, mais non celle de l'humanité. Agis de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre [...]. Ne compromets pas les conditions pour la survie indéfinie de l'humanité sur terre.* » (tiré de « *Le principe de responsabilité* »)

Selon le CICR, quelles seraient les conséquences de l'usage de l'arme atomique qui empêcheraient « *une vie authentiquement humaine* » que JONAS veut protéger ?

QUESTION 8 :

Hans JONAS crée non seulement une responsabilité pour les actes passés, mais également pour les actes futurs, lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- si des êtres vulnérables qui ont besoin d'aide ou qui sont menacés par nos propres actions ou celles d'autrui se trouvent dans notre sphère d'influence, et
- si nous disposons d'un pouvoir d'intervention (savoir et capacités) nous permettant de les secourir ou de les protéger.

Expliquez ci-dessous, en vous référant à l'extrait du CICR, si la première condition de JONAS est réalisée ou non et pourquoi ?

QUESTION 9 : (= suite de la 8)

Expliquez ensuite de la même manière si la seconde condition de JONAS est ou non remplie ?

QUESTION 10 :

Selon le philosophe John Stuart MILL (1806-1873) : « *dans une perspective utilitariste, où ce sont les conséquences concrètes de l'acte qui importent, le motif ou l'intention de l'acte reste secondaire.* »

À votre avis, la position du CICR sur l'emploi de l'arme atomique se fonde plutôt sur l'intention d'un tel usage ou sur les conséquences de celui-ci ? (Expliquez votre réponse)



QUESTION 11 :

Dans son discours du 12 août 1945, le Président TRUMAN explique : « *Nous avons utilisé [la bombe] contre ceux qui nous ont attaqué sans sommation à Pearl Harbour, contre ceux qui ont affamé, battu et exécuté des prisonniers de guerre américains, contre ceux qui ne feignent même plus d'obéir aux lois internationales de la guerre. Nous avons utilisé la bombe pour réduire la durée de cette guerre horrible.* »

À votre avis, le président américain se réfère-t-il plutôt à ses intentions d'utiliser l'arme atomique, ou à ses conséquences, ou à ces deux éléments ?

QUESTION 12 :

Le secrétaire d'État à la guerre [des Etats-Unis d'Amérique], STIMSON, a déclaré après Hiroshima : « *Personne, dans notre position et avec nos responsabilités, tenant en main un arme doté de telles possibilités [...] pour sauver ces vies, n'aurait hésité à l'utiliser.* »

À votre avis, la position de ce responsable se fonde-t-elle plus sur l'intention ou les conséquences de l'usage de la bombe atomique ?

QUESTION 13 : QU'AURIEZ-VOUS DÉCIDÉ ?

Et vous, qu'auriez-vous décidé à la place du président américain ?
(Expliquez votre réponse)

3^{ème} extrait (MÉTAYER) : QUE FEREZ-VOUS À L'AVENIR ?

« *Imaginez que vous êtes chercheur ou technicien et le ministre de la Défense de votre pays vous offre des conditions de rêve pour vous et votre famille si vous acceptez de participer à des recherches sur des armes atomiques ou de travailler dans une usine de fabrication de ces armes.*

QUESTION 14 :

Accepteriez-vous de le faire ?

oui

non

QUESTION 15 :

« *Quelles valeurs ou principes invoqueriez-vous pour justifier votre acceptation ou votre refus ?* » (Citez au moins 3 valeurs, à savoir des « biens supérieurs qu'il faut obligatoirement défendre ») :

1^{ère}(e) principe ou valeur, selon vous, à défendre =

2^{ème} principe ou valeur, selon vous, à défendre =

3^{ème} principe ou valeur, selon vous, à défendre =
